



Accident non responsable sans assurance

Par **cecel61**, le **02/06/2009** à **09:50**

Bonjour,

Je viens d'avoir un accident avec un poids lourd. Le conducteur reconnaît ses torts sans problème. Le constat a bien été rempli.

Je n'étais plus assurée depuis février 2009. Mon véhicule est bien abîmé.

Étant donné que je n'étais plus assurée, est-ce que l'assurance du poids lourd va prendre en charge mes réparations.

Merci pour votre réponse

Par **Berni F**, le **02/06/2009** à **10:36**

Bonjour,

je ne vois pas, en théorie, en quoi cela dispenserait l'assureur du poids lourd de ses obligations, à savoir vous dédommager.

cependant, selon l'article L211-26 du code des assurances, la conduite sans assurance est un délit passible de 3750 € d'amende, 3 ans de prison et tout un tas d'autres joyeusetés dont la confiscation du véhicule et une suspension de permis. (n'oublions pas cependant que ces peines ne sont que des possibilités offertes au juge, il ne doit pas condamner aussi

lourdement bien souvent)

<http://snipurl.com/j9jd2> [www_legifrance_gouv_fr]

reste donc à savoir si l'assurance du poids lourd ne profitera pas de cette situation pour refuser de vous indemniser (sachant que vous prendriez de gros risques à vous plaindre d'une telle attitude aussi inacceptable soit elle)

Par **cecel61**, le **02/06/2009** à **17:15**

Merci pour votre réponse.

En plus, l'accident s'est déroulé en ville, interdit aux poids lourds. Je pourrais peut-être utilisé cet argument ?

Par **Tisuisse**, le **02/06/2009** à **18:18**

Ce n'est pas indispensable sauf si votre avocat se sert de cet argument contre le chauffeur et sa société.

Par **cecel61**, le **03/06/2009** à **08:34**

Merci pour votre réponse.

Dans ma situation, que me conseillez-vous pour que l'assurance du poids lourd me dédommage des dégâts.

Ma voiture est actuellement dans un garage.

Merci

Bien cordialement

Par **Tisuisse**, le **03/06/2009** à **11:04**

Je vous ai écrit : [fluo]sauf si votre avocat ...[/fluo] cela sous entend qu'il vous prendre un avocat pour vous défendre.

Par **cecel61**, le **03/06/2009** à **11:21**

Donc vous me conseillez de prendre un avocat ?

Par **cecel61**, le **03/06/2009** à **16:43**

Connaissez-vous une association en droit routier qui pourrait éventuellement m'aider ?
Merci pour votre réponse

Par **chaber**, le **04/06/2009** à **06:46**

Bonjour,

dans un premier temps, vous pouvez toujours faire une LR avec AR à votre adversaire pour le mettre en cause, précisant que votre véhicule se trouve chez le garage X aux fins d'expertise par ses soins sous 15jours à réception.

Passé ce délai il sera procéder aux réparations que vous devrez acquiter et en réclamer le remboursement au titre des art 1382 et suivants du code civil.

Par **cecel61**, le **04/06/2009** à **08:37**

Merci beaucoup.

Je pense que cela va m'aider.

Par **cecel61**, le **15/06/2009** à **16:01**

Bonjour,

Pour pouvoir réassurer mes véhicules. Est-ce que cela va poser problème pour me réassurer. Sachant que je suis au contentieux avec mon ex assurance.

Merci de votre réponse.

Cordialement

Par **chaber**, le **16/06/2009** à **05:59**

A priorii, non surtout si vous avez du bonus.

En général les assureurs qui acceptent demandent le paiement intégral de la prime.